

Libourne, le 13 mars 2020

Objet : Dispositifs d'accompagnement pour assurer une continuité pédagogique pendant la période d'éloignement des élèves de l'établissement.

Chers Parents,

Lors de son allocution aux français le 12 mars 2020, le Président de la République a annoncé la fermeture des établissements scolaires à partir du lundi 16 Mars 2020, et ce jusqu'à nouvel ordre (possible jusqu'aux vacances de printemps), dans le contexte de l'épidémie COVID 19. Les élèves vont poursuivre leurs apprentissages à domicile, avec l'aide et le soutien de leurs professeurs, et en s'appuyant sur les outils numériques mis à disposition des élèves dans notre établissement.

La mesure d'éloignement vise à limiter la diffusion de la maladie causée par le Coronavirus. Cette mesure de fermeture ne constitue évidemment pas le début d'une nouvelle période de vacances scolaires.

Votre enfant va en effet bénéficier pendant la période d'éloignement de l'établissement d'une continuité pédagogique. Cette continuité permet de préserver un lien pédagogique entre les professeurs et les élèves, d'entretenir les connaissances déjà acquises et d'en faire acquérir de nouvelles, en gardant les objectifs d'une année scolaire ordinaire.

Pour votre enfant, l'équipe pédagogique de l'établissement a décidé que la continuité pédagogique sera mise en place par l'intermédiaire « *d'école directe* » et des comptes « *office 365* » de vos enfants.

Nous demandons donc aux élèves de consulter régulièrement (plusieurs fois par jour) leur messagerie et le cahier de classe numérique de la classe.

Pour les élèves ne disposant pas d'un accès à Internet, nous leurs conseillons de se rapprocher d'autres camarades de classe, d'amis, de voisins, ayant une connexion ; si cela n'était pas possible, nous vous demandons de vous rapprocher du service administratif du collège afin de mettre en place un système de photocopies ; ce service sera ouvert de 8h à 12h et de 13h à 17h.

La soutenance de stage des 3^{èmes} est reportée, quant au forum des métiers il est annulé.

La messe de la Saint-Joseph est également annulée.

Comme prévu initialement, les dossiers de réinscription doivent être déposés pour le 19 mars au plus tard.

Une régularisation de la facturation du self sera réalisée au cours du 3^{ème} trimestre.

Vous pouvez compter sur la mobilisation et l'engagement de tous, et particulièrement de l'équipe pédagogique de l'établissement pour maintenir durant cette période transitoire une continuité pédagogique de qualité, au service des progrès de tous les élèves.

Je vous prie de croire, chers parents, en l'assurance de notre dévouement au service de vos enfants.

Le Chef d'établissement
Pierre COMBROUX